

ASSURANCE SANTE INDIVIDUELLE

Document d'information sur les produits d'assurance

Assureur : Quatrem

Produit : CHAPKA CAP STUDENT



malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

Ce document d'information non contractuel présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cap Student est un contrat d'assurance de groupe frais de santé à adhésion individuelle, souscrit auprès de Quatrem, par l'Association Alliance des Voyageurs à l'Etranger et Expatriés ayant pour objet le remboursement de tout ou partie des frais de santé engagés en cas d'accident, de maladie grave et inopinée ou de maternité. Il ne se substitue pas au régime local de Sécurité Sociale auquel, le cas échéant, l'assuré est tenu d'adhérer. Il s'adresse aux membres de l'Association Alliance des Voyageurs à l'Etranger et Expatriés effectuant un séjour temporaire à l'étranger préalablement prévu pour 12 mois maximum dans les conditions prévues par la notice d'information du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations ne peuvent dépasser les dépenses réellement engagées.

Ces informations figurent dans le tableau des garanties joint en annexe de la proposition d'assurance.

Hospitalisation et maternité

- ✓ Frais de séjour, honoraires, autre frais médicaux, transport en ambulance
- ✓ Forfait hospitalier
- ✓ Maternité (soins relatifs à la grossesse, l'accouchement par voie basse ou césarienne)

Médecine de ville

- ✓ Consultations médicales
- ✓ Visites médicales
- ✓ Auxiliaires médicaux (hors kinésithérapie)
- ✓ Analyses médicales
- ✓ Actes techniques médicaux
- ✓ Imagerie médicale
- ✓ Médicaments (sauf vaccins et moyens de contraception)
- ✓ Kinésithérapie

Frais dentaires

- ✓ Pansements, obturation, dévitalisation ou extraction

Optique uniquement en cas d'accident

- ✓ Montures, verres, lentilles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus avant la date d'effet du contrat.
- ✗ Les soins reçus après la date de résiliation du contrat ou la date de cessation des garanties.
- ✗ En cas d'hospitalisation ou de cure thermale, les frais annexes et médicaux tels que : téléphone, télévision, boissons.
- ✗ Les dépassements d'honoraires non déclarés à la Sécurité sociale par le professionnel de santé.
- ✗ Les soins pratiqués hors du pays de détachement ne sont pas pris en charge par l'assureur, sauf lorsqu'ils ont dû être exécutés en cas d'urgence, d'accident ou au cours d'une villégiature.
- ✗ La garantie ne peut excéder le montant des dépenses engagées par l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales restrictions :

- ! **Forfait hospitalier** : Forfait par jour d'hospitalisation et une fois pendant la validité de l'adhésion.
- ! **Plafonnement des prestations pour la prise en charge des frais de santé** relatifs à la maternité, la kinésithérapie, les frais dentaires et l'optique.

Principales exclusions :

- ! La garantie maternité pour les travailleurs temporaires bénéficiant d'un visa Programme Vacances Travail au Canada ;
- ! Les soins résultant du fait intentionnel de l'assuré ; d'une tentative de suicide ainsi que ceux mentionnés dans la notice d'information ;
- ! Les séjours dans une maison de soins/repos de plus de 30 jours ;
- ! Les traitements mentionnés dans la notice d'information ;
- ! Les interruptions volontaires de grossesse ;
- ! Les soins dermatologiques ;
- ! Les frais de consultation qui ne résultent pas d'une pathologie ou d'un traitement sur prescription médicale ;
- ! La part des frais pris en charge par la Sécurité sociale ou le régime local de Sécurité sociale ou par tout autre organisme de protection sociale ;
- ! La franchise et la participation forfaitaire définies par la notice d'information ;
- ! Les produits parapharmaceutiques ;
- ! Les médicaments mentionnés dans la notice d'information ;
- ! Les consultations de diététiciens ;
- ! Les tests génétiques ;
- ! Les bilans de santé ;
- ! Les greffes d'organes ;
- ! Les maladies ou accidents consécutifs à :
 - des rixes, paris de toutes natures ou à une guerre, des émeutes, des mouvements populaires, des attentats, des actes de nature terroriste, si l'assuré y a pris une part active,
 - la pratique par l'assuré de toute activité sportive non représentée par une fédération sportive et la pratique de tout autre sport dans les conditions mentionnées dans la notice d'information,
 - l'utilisation par l'assuré de tout engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur mentionnés dans la notice d'information ;
 - au non-respect des mesures de prévention ou de rapatriement ordonnées par les autorités compétentes ;
- ! Les soins occasionnés par :
 - Une affection psychiatrique, neuropsychiatrique ou psychologique, toute manifestation justifiant un traitement à visée neuropsychiatrique et autres affections mentionnées dans la notice d'information ;
 - Une malformation congénitale.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'étranger.
- ✓ Les garanties sont maintenues en France dans les conditions définies par la notice d'information uniquement en cas de villégiature inférieure à 90 jours ou en cas de retour anticipé définitif pour 90 jours maximum.



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'assuré entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

À la souscription du contrat

L'adhérent remplit une demande d'adhésion par laquelle il précise notamment, le type de visa qu'il détient (étude/stage, programme vacances travail, travail temporaire), le pays concerné et la date de début et de fin du séjour temporaire, le cas échéant, s'il bénéficie du régime local de Sécurité sociale ou d'aucun régime.

En cours de contrat

L'assuré s'oblige à communiquer à l'assureur toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier la nature ou l'importance des risques, ou d'en créer de nouveaux et de rendre inexacts ou caduques les déclarations faites à l'assureur lors de l'adhésion, notamment le retour prématuré en France ou le changement de pays de séjour temporaire.

Pour le versement des prestations

Fournir dans les délais prévus au contrat tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation unique mentionnée au certificat d'adhésion est payable à terme d'avance par l'assuré, dans les 10 jours qui suivent l'émission du certificat d'adhésion. Le payeur de cotisation est seul responsable de son paiement à l'égard de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de l'adhésion

L'adhésion au contrat prend effet à la date mentionnée au certificat d'adhésion et au plus tôt, à la date de début de séjour temporaire.

Sous réserve du paiement de la cotisation correspondante, les garanties prennent effet à l'issue d'un délai de carence de :

- 180 jours consécutifs en cas de maternité, étant précisé que cette garantie ne s'applique pas aux travailleurs temporaires bénéficiant d'un visa Programme Vacances Travail au Canada ;
- 12 jours consécutifs dans les autres cas lorsque la date d'effet de l'adhésion est postérieure à la date de début du séjour temporaire.

Droit de renonciation

L'assuré a la faculté de renoncer à son adhésion, si elle fait suite à un démarchage à domicile ou si elle a été conclue à distance, dans les conditions définies par la notice d'information.

Fin de l'adhésion

L'adhésion est souscrite pour la durée du séjour temporaire déclarée dans la demande d'adhésion.

L'adhésion au contrat prend fin pour l'assuré :

- en cas de non-paiement de la cotisation unique,
- à la date à laquelle il ne remplit plus les conditions d'adhésion; étant précisé qu'en cas de prolongation du séjour temporaire, une nouvelle adhésion pourra être souscrite après accord exprès de l'assureur ;
- à la date à laquelle il n'est plus membre de l'association souscriptrice ;
- à la date à laquelle il change de pays de séjour temporaire déclarés lors de l'adhésion sauf en cas de villégiature ;
- à la date de son retour définitif en France, sauf en cas de retour anticipé définitif en France ;
- à la date de terme du séjour temporaire mentionnée au certificat d'adhésion ;
- à la date de résiliation du contrat par l'assureur ou le souscripteur.

Les garanties cessent en cas de cessation de l'adhésion, lorsque l'assuré à l'étranger a refusé le rapatriement proposé, et en tout état de cause à la date de retour définitif de l'assuré en France.

Si, au jour de la cessation de l'adhésion, l'assuré est hospitalisé et non rapatriable, l'assureur prend en charge les frais d'hospitalisation jusqu'à ce que l'assuré soit rapatriable et au maximum jusqu'à 30 jours à compter de la date de cessation de l'adhésion.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

Le contrat est souscrit pour une durée ferme.

QUATREM

SA au capital de 510 426 261 € Entreprise régie par le code des assurances

Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris

412 367 724 RCS Paris

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance offre une protection financière en cas de perte, détérioration ou vol de bagages, individuelle accident de voyage, responsabilité civile et locative, incident de voyage, interruption de séjour, assistance médicale et décès, et assistance voyage.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Bagages:** 1/la perte ou détérioration, totale ou partielle, des bagages et/ou effets personnels; 2/le vol des bagages suite à une effraction ou une agression; (montant limité à 2000€ au total/25€ par personne);
- ✓ **Individuelle Accident de Voyage:** le paiement des indemnités est couvert en cas d'accident corporel pouvant atteindre l'Assuré pendant la durée du voyage;
- ✓ **Responsabilité Civile Vie Privée et stages à l'étranger:** les dommages corporels, matériels et/ou tous les dommages indirects occasionnés par vous à un tiers;
- ✓ **Responsabilité civile locative à l'étranger:** les dommages corporels ou matériels causés en votre qualité de locataire par un dégât des eaux, un incendie ou une explosion ;
- ✓ **Incident de voyage :** indemnisation suite à un retard de l'avion de plus de 4 heures par rapport à l'heure initialement prévue et entraînant une rupture de correspondance ;
- ✓ **Assistance Médicale:** 1/transport/repatriement en cas de maladie ou accident; 2/prise en charge du retour des accompagnants et frais de séjour 3/prise en charge des frais de transport et d'hôtel d'une personne de votre choix en cas d'hospitalisation (jusqu'à 50€ par jour, 10 nuits maximum); 4/ prise en charge des frais de prolongation de séjour 5/retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille;
- ✓ **Assistance en cas de décès:** transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un Assuré (jusqu'à 2000€) ;
- ✓ **Assistance Voyage:** 1/ avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger 2/ transmission de messages urgents 3/ envoi de médicaments à l'étranger 4/ assistance en cas de vol, perte ou destruction de vos documents d'identité ou de vos moyens de paiement 5/ frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert.
- ✓ **Garantie optionnelle: interruption de séjour :** remboursement des frais d'études et des frais d'hébergement non effectués en cas d'hospitalisation de plus de 30 jours, de rapatriement médical ou de retour anticipé.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant les bagages:** vol des bagages, effets et objets personnels laissé sans surveillance dans un lieu public ou dans une voiture décapotable ou sans coffre; oubli, perte et échange; vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions; confiscation des biens par les autorités (douane, police, etc.); vol, perte, oubli ou détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit; le vol des bijoux; les objets suivants: toute prothèse, appareillage de toute nature, vélos, remorques, titres de valeur, tableaux, lunettes, lentilles de contact, clés de toutes sortes, documents enregistrés sur bandes ou films, matériel professionnel, téléphones portables et smartphones, CDs, DVDs, tout matériel multimédia, GPS, articles de sport, instruments de musique, produits cosmétiques et alimentaires, briquets, stylos, cigarettes, alcool, objets d'art, cannes à pêche, produits de beauté, pellicules photos, drones et objets achetés au cours de votre voyage;
- * **Concernant la couverture individuelle accident de voyage:** accidents résultant de la pratique des sports suivants: varappe, alpinisme, luge de compétition, parachutisme et tout sport aérien, spéléologie, ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives, plongée sous-marine à plus de 10km d'une structure médicale disposant de caisson hyperbare ou sans moniteur; accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur supérieure à 125 cm³;
- * **Concernant la responsabilité civile et locative:** dommages résultant de l'usage de véhicules à moteur, appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale ou de la pratique de la chasse, activité professionnelle ou de sports aériens; accidents résultant de la pratique des sports suivants: bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions;
- * **Concernant l'incident du voyage:** tout événement mettant en péril la sécurité de votre voyage dès lors que votre destination est déconseillée par le Ministère des Affaires étrangères, une décision des autorités aéroportuaires en ayant fait l'annonce 24 heures avant la date de départ du voyage, les événements survenus entre la date de réservation et la date de souscription du contrat, le manquement du vol sur lequel votre réservation était confirmée, la non admission justifiée ;
- * **Concernant l'assistance médicale:** les maladies ou blessures préexistants, les incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisés, les voyages entrepris dans un but de diagnostic, frais médicaux engagés dans votre pays de domicile
- * **Concernant l'assistance voyage:** vaccinations; interventions à caractère esthétique; frais liés au poids des bagages lors d'un transport par avion; organisation des recherches de secours; frais d'optique, d'annulation de voyage, de restaurant, de douane, de téléphone et de taxi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! maladies préexistantes ou maladies chroniques, blessures ou maladies antérieures au début du voyage, ou toutes celles qui pourraient se manifester au cours de celui-ci;
- ! le diagnostic, le suivi et le traitement des grossesses, l'interruption volontaire de grossesse et l'accouchement sont également exclus sauf dans les cas où des soins urgents sont nécessaires et toujours avant le septième mois de grossesse;
- ! suicide, tentative de suicide ou automutilation de l'assuré;
- ! Le sauvetage de personnes en montagne, dans des grottes ou gouffres, en mer ou dans le désert;
- ! Les maladies ou accidents liés à la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de drogues ou de médicaments, sauf si celles-ci ont été prescrites par un médecin;
- ! comportement fautif du titulaire de l'assurance, de l'assuré ou de ses ayants-droit;
- ! épidémies et/ou maladies contagieuses apparaissant brusquement et se propageant rapidement parmi la population, telles que celles causées par la pollution et/ou une contamination atmosphérique;
- ! Guerres, manifestations, soulèvements, manifestations populaires tumultueuses, Actes terroristes ou Sabotages et Grèves, que ces événements aient été déclarés officiellement ou non;

Principales Restrictions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) notamment pour la garantie de responsabilité civile, bagages et effets personnels.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates du séjour à l'étranger, déclarées par l'assuré et mentionnées sur le certificat d'adhésion, avec une durée maximale de 365 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion, en envoyant un courrier à l'adresse suivante:

CHAPKA – Service Clients
56 rue Laffitte, 75009 Paris